

COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION



SIEGE SOCIAL : 5, Avenue Dag Hammarskjöld - TUNIS -

Consultation National N°01/2026

CONSULTATION

**«ANIMATION DES LIEUX COMMUNS A BORD
DES CAR-FERRIES »**

SOMMAIRE

Article	1	DEFINITION	Page	3
Article	2	OBJET ET CONSISTANCE DE LA CONSULTATION	Page	3
Article	3	CONDITIONS REQUISES POUR SOUMISSIONNER	Page	3
Article	4	CONSTITUTION DE LA CONSULTATION	Page	4
Article	5	MODALITES D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	Page	6
Article	6	CONDITIONS DE VALIDITE DES OFFRES	Page	7
Article	7	VALIDITE DES OFFRES	Page	7
Article	8	DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENT	Page	7
Article	9	EVALUATION DES OFFRES	Page	7
Article	10	CAUTIONNEMENT PROVISoire	Page	8
Article	11	PRIX DU MARCHE	Page	8
Article	12	EFFETS DE LA SOUMISSION	Page	8
Article	13	CAS DE FORCE MAJEURE	Page	9
Article	14	ASSURANCES	Page	9
Article	15	COMPOSITION DE L'EQUIPE D'ANIMATION	Page	10
Article	16	CONDITIONS REQUISES POUR L'EQUIPE D'ANIMATION	Page	10
Article	17	INSTRUMENT ET MATERIEL DE MUSIQUE ET DE SONORISATION	Page	10
Article	18	CALENDRIER DES SOIREES.	Page	10
Article	19	MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONSULTATION	Page	11
Article	20	CAUTIONNEMENT DEFINITIF	Page	12
Article	21	CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT	Page	12
Article	22	SOUS TRAITANCE	Page	12
Article	23	CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT	Page	12
Article	24	REGLEMENT DES LITIGES	Page	13
Article	25	DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT	Page	13
Article	26	ENREGISTREMENT DU CONTRAT	Page	13
Article	27	ELECTION DE DOMICILE	Page	13
Article	28	Annexe	Page	14



ARTICLE 1 : DEFINITION

La Compagnie Tunisienne de Navigation est désignée par les initiales CTN.

Le terme soumissionnaire désigne la personne morale qui a présenté son offre en vue de l'exécution de la présente consultation dans tous ses détails.

Le terme titulaire de la consultation désigne le soumissionnaire retenu pour l'exécution de la présente consultation.

Le contrat s'entend par l'engagement écrit des deux parties en vue d'exécuter la présente consultation dans les conditions et suivant les modalités spécifiées dans le texte de la consultation national, la soumission, les documents annexes et avenants ainsi que tous les documents auxquels il est fait référence et qui sont réputés en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET ET CONSISTANCE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la désignation des sociétés artistiques, de agences événementielles ou imprésarios pour effectuer l'animation des lieux communs à bord des car-ferries de la CTN.

Le nombre des soirées estimés pour les car-ferries de la CTN est :

- Lot 1 C/F TANIT : entre 140 et 144 soirées par an.
- Lot 2 C/F CARTHAGE : entre 188 et 192 soirées par an.

Chaque soumissionnaire peut soumissionner pour un ou deux lots.

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES POUR SOUMISSIONNER

Ne peuvent participer à la présente consultation que les sociétés artistiques et les agences événementielles ou imprésarios en conformité avec les dispositions de la consultation approuvé par l'arrêté du ministre de la culturelles du 10 juillet 2001 « portant approbation de la consultation relatif à l'exercice de la profession d'imprésario ou d'intermédiaire dans l'organisation des fêtes artistiques ».

Les offres doivent être établies conformément au modèle de soumission et aux dispositions de la présente consultation présentés par la CTN. Elles doivent être conforme également aux dispositions du manuel de procédures des marchés et des achats de la Compagnie Tunisienne de Navigation, (tel qu'approuvé par le conseil d'administration en date du 02 février 2023).

Les soumissionnaires ne peuvent pas présenter une ou plusieurs offres variantes. Ces offres ne seront pas acceptées.

Il est à signaler que le soumissionnaire n'a pas le droit de modifier le texte et le contenu de la présente consultation. Toute offre comporte des spécifications techniques autres que celles prévues par ladite consultation ne sera pas acceptée.

Sera écartés tous soumissionnaires n'ayant pas présentés les documents suivants :

- La caution provisoire.
- La soumission.



Le soumissionnaire qui n'a pas complété son dossier administratif et/ou technique dans les délais accordés par la commission de l'ouverture des plis sera écarté.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DE LA CONSULTATION

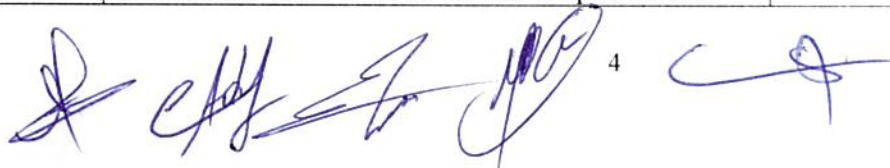
Un cautionnement provisoire

N°	DESIGNATION	AUTHENTIFICATION
C1	<p>Un cautionnement provisoire fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot n° 01 – C/F Tanit : sept cent dinars tunisiens (700 dtu) ; • Lot n° 02 – C/F Carthage : neuf cent quarante dinars tunisiens (940 dtu). <p>Ce cautionnement doit être présenté sous forme de garantie bancaire émise par une banque tunisienne, strictement conforme au modèle joint à la présente consultation (Annexe 02 -01 Lot 1 Tanit – Annexe02 -2 lot 02 C/F Carthage).</p> <p>Il doit être valable pour une durée de cent vingt (120) jours, à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.</p>	<p>- A envoyer en original par la procédure matérielle (par rapide poste, ou déposées directement auprès du bureau d'ordre central de la CTN)</p>

Les documents administratifs

N°	DESIGNATION	AUTHENTIFICATION
A1	<p>Fiche de renseignements généraux conformément au modèle ci-joint (Annexes 01).</p>	<p>A envoyer en original par la procédure matérielle (par rapide poste, ou déposées directement auprès du bureau d'ordre central de la CTN) dument remplie et signé, date, et cachet du soumissionnaire.</p>
A2	<p>Un extrait du registre national des entreprises établi à une date récente (RNE) ne dépasse pas les trois (03) mois à la date limite des réceptions des offres.</p>	<p>A envoyer en original par la procédure matérielle (par rapide poste, ou déposées directement auprès du bureau d'ordre central de la CTN)</p>
A3	<p>Déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires, spécifiant leur engagement de n'avoir pas fait, et de ne pas faire, par eux-mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de son</p>	<p>A envoyer en original par la procédure matérielle (par rapide poste, ou déposées directement auprès du bureau d'ordre central de la CTN) dument remplie et signé, date, et cachet du soumissionnaire</p>

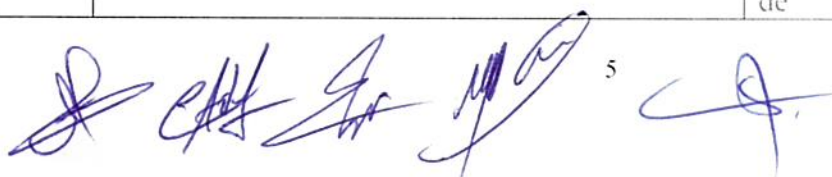
4



	exécution (Annexe 03)	
A4	Déclaration sur l'honneur présenté par le soumissionnaire qu'il n'était pas un agent public au sein de l'entreprise ayant cessé son activité depuis moins de cinq (05) ans. selon modèle (Annexes 04)	A envoyer en original par la procédure matérielle (par rapide poste, ou déposées directement auprès du bureau d'ordre central de la CTN) dument remplie et signé, date, et cachet du soumissionnaire.
A5	Agrément en cours de validité d'exécution de la profession Impresario ou Agence événementielle délivrée par le Ministère des affaires culturelles.	A envoyer en original par la procédure matérielle (par rapide poste, ou déposées directement auprès du bureau d'ordre central de la CTN)
A6	Liste de l'équipe d'animation justifiée par les cartes professionnelles en cours de validité pour tous les membres de l'équipe d'animation, selon modèle (Annexe 05 -01 Lot 1 Tanit – Annexe05 -2 lot 02 C/F Carthage).	A envoyer en original par la procédure matérielle (par rapide poste, ou déposées directement auprès du bureau d'ordre central de la CTN) dument remplie et signé, date, et cachet du soumissionnaire.
A7	La présente consultation dument paraphée et signée.	A envoyer en original par la procédure matérielle (par rapide poste, ou déposées directement auprès du bureau d'ordre central de la CTN) avec paraphe sur chaque page. Signature, date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
A8	Identifiant fiscale (patente)	Copie certifiée conforme à l'original A envoyer en original par la procédure matérielle (par rapide poste, ou déposées directement auprès du bureau d'ordre central de la CTN)
A9	Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale.	Copie certifiée conforme à l'original A envoyer en original par la procédure matérielle (par rapide poste, ou déposées directement auprès du bureau d'ordre central de la CTN)

Les documents financiers

N°	DESIGNATION	AUTHENTIFICATION
F1	Bordereau de prix pour chaque navire en HT et en TTC (Annexe 06 -01 Lot 1 Tanit – Annexe 06 -2 lot 02 C/F Carthage).	A envoyer en original par la procédure matérielle (par rapide poste, ou déposées directement auprès du bureau d'ordre central de la CTN) dument



		soigneusement remplie et signé, date, et cachet du soumissionnaire tout indiquant le nom et le prénom du signataire.
F2	La soumission selon modèle (Annexe 07 -01 Lot 1 Tanit – Annexe 07 -2 lot 02 C/F Carthage).	A envoyer en original par la procédure matérielle (par rapide poste, ou déposées directement auprès du bureau d'ordre central de la CTN) dûment soigneusement remplie, signée et tamponnée tout indiquant le nom et le prénom du signataire.

Les documents techniques

N°	DESIGNATION	AUTHENTIFICATION
T1	Spécification de matériels à embarquer pour chaque navire (Annexe 08 -01 Lot 1 Tanit – Annexe 08 -2 lot 02 C/F Carthage).	A envoyer en original par la procédure matérielle (par rapide poste, ou déposées directement auprès du bureau d'ordre central de la CTN) dûment remplie et signé, date, et cachet du soumissionnaire
T2	Liste des références du soumissionnaire durant les années 2023-2024-2025, avec justifications (contrats ou convention, ...) (Annexe N°09)	A envoyer en original par la procédure matérielle (par rapide poste, ou déposées directement auprès du bureau d'ordre central de la CTN) dûment remplie et signé, date, et cachet du soumissionnaire.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Dès la publication de l'avis de mise en concurrence, les candidats intéressés peuvent retirer la présente consultation auprès du secrétariat de la Direction centrale Transport Passagers au 5^{ème} étage, au sein de la Compagnie Tunisienne de Navigation sis au 5, Avenue Dag Hammarskjöld 1001 Tunis.

Les offres des soumissionnaires doivent être envoyés par voie postale recommandée ou par rapide poste ou déposés directement au Bureau d'ordre Central de la CTN contre décharge. Le cachet et date apposés par le bureau d'ordre du siège social de la CTN font foi.

Ils doivent être adressés à l'adresse suivante : 05, Avenue Dag Hammarskjöld 1001 Tunis République et comportant les indications ci-après :

NE PAS OUVRIR
COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION
SECRÉTARIAT DE LA DIRECTION CENTRAL TRANSPORT PASSAGES
5, Avenue Dag Hammarskjöld -1001 TUNIS RÉPUBLIQUE-

Consultation National N°01/2026

«CONSULTATION ANIMATION DES LIEUX COMMUNS A BORD DES CAR-FERRIES
DE LA COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION ».

Et ce au plus tard le 21 mai 2026 À 10h00

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE VALIDITE DES OFFRES

Toute offre non conforme aux conditions de la présente consultation ou autrement à ce qui est prévu à la présente consultation, ou reçue après la date limite de réception des offres, ou qui comporte des réserves demeurées non levées malgré la demande de la CTN sera considérée comme nulle et non avenue.

Tous les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres durant Cent vingt (120) jours à compter du lendemain de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 7 : VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires du seul fait de la présentation de leur soumission se trouvent liés par leurs offres vis à vis de la CTN, pour une période de 120 jours à compter du lendemain de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 : DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander sur la signification exacte de certaines parties des documents de la présente consultation, ils devront en référer, par écrit, à la CTN en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires cinq (05) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, les copies de la réponse de la CTN seront adressées à tous les soumissionnaires en possession de la présente consultation dans les cinq (5) jours suivant la date de la demande d'éclaircissements, indiquant la question posée mais sans mentionner son auteur.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales ou à toute interprétation, émanant d'un soumissionnaire, à propos des documents de la présente consultation et des additifs éventuels. Elles seront rejetées et ne pourront impliquer la responsabilité de la CTN.

ARTICLE 9 : EVALUATION DES OFFRES

La commission d'achat procède comme suit :

1- Évaluation administrative

- La vérification de la validité et de la conformité du cautionnement provisoire.
- La vérification de la conformité des documents administratifs présentés :

2- Évaluation financière

- La correction des erreurs de calcul ou matérielles, le cas échéant :
- Le classement des offres financières retenues sur le plan administratif, par ordre croissant et par lot.



Le soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre de prix global pour chaque lot sera retenue pour l'exécution de la présente consultation.

La meilleure offre de prix est calculée sur la base du nombre global des soirées prévisionnelles pour l'année 2026, tel qu'indiqué dans le modèle d'offre financière de la présente consultation.

En cas d'égalité entre les offres financières, le soumissionnaire retenu est celui ayant le plus grand nombre de références et de contrats d'animation réalisés au cours des années 2023, 2024 et 2025.

3- **Évaluation technique**

Dans une étape finale, la commission d'achat procède à la vérification des documents techniques présentés par le(s) soumissionnaire(s) ayant proposé l'offre la moins disante.

Toute offre ne comportant pas les cartes professionnelles exigées dans la présente consultation malgré la relance de la CTN sera déclarée non conforme et, à ce titre, rejetée.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Sous peine de rejet de son offre, tout soumissionnaire est tenu de fournir un cautionnement provisoire d'un montant de :

Lot N° 01 : Sept cent dinars tunisiens (700 DTU).

Lot N° 02 : Neuf cent quarante dinars tunisiens (940 DTU)

Ce cautionnement doit être présenté sous forme de garantie bancaire, émise par une banque tunisienne et strictement conforme au modèle joint à la présente consultation et envoyée en original par la procédure matérielle au plus tard à la date et heure limite de réception des offres.

Ce cautionnement doit être valable pour une période de 120 jours à compter du lendemain de la date limite fixée pour la réception des offres.

Les soumissionnaires non retenus seront dégagés de leur garantie dans un délai maximum de 20 jours qui suit le choix définitif du titulaire du marché.

La garantie bancaire de soumission sera mise en paiement au profit de la CTN notamment :

-Si le soumissionnaire renonce à son offre durant la période de sa validité.

-Si le soumissionnaire retenu ne remet pas le cautionnement définitif.

-Si le soumissionnaire retenu refuse de signer le contrat.

ARTICLE 11 : PRIX DU MARCHE

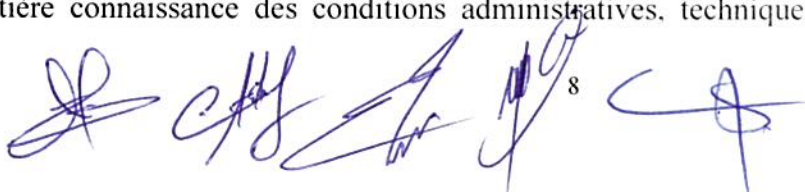
Les offres de prix doivent être exprimées en cachet forfaitaire par soirée et par navire et conformément aux dispositions de la présente consultation.

Les cachets s'entendent fermes et non révisables, toutes charges et taxes comprises.

Les timbres de voyage et les frais de visa ou autre frais pour tous les membres du groupe d'animation sont à la charge du soumissionnaire retenu.

ARTICLE 12 : EFFETS DE LA SOUMISSION

Du seul fait de la présentation de son offre, le soumissionnaire est censé avoir pris pleine et entière connaissance des conditions administratives, techniques et financières de la présente



consultation, et ne peut en aucun cas revenir sur les obligations qu'il s'est engagé à honorer et les prix qu'il a proposé dans son offre.

Il est censé avoir recueilli par ses propres soins et sous son entière responsabilité tout renseignement jugé par lui nécessaire à la préparation de son offre et à la parfaite exécution de ses obligations.

Tout soumissionnaire non retenu pour quelque motif que ce soit et quelle que soit la phase à laquelle est intervenue son élimination, en tant que soumissionnaire, ne peut prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE13 : CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure est définie comme étant chaque incident ou circonstance exceptionnelle, indépendante de la volonté des parties contractantes, ayant un caractère imprévisible, irrésistible et extérieur. A titre d'exemples : Pandémie, incendie, inondation, les émeutes et les décisions émanant de l'autorité d'un état national ou étranger de fermer les frontières ...

Au cas où l'une des parties au contrat verrait l'exécution de ses obligations affectée par un cas de force majeure, il devra notifier à l'autre partie l'incident ou la survenance du cas de force majeure.

Ladite notification devra faire état des éléments constitutifs du cas de force majeure et doit être faite dans 24 heures qui suivent la date à laquelle la partie concernée a eu (ou supposée avoir eu) connaissance de l'incident ou des circonstances qui forment la force majeure.

La partie concernée qui a notifié l'existence d'un cas de force majeure est dispensée en cas de confirmation de ce cas par les instances concernées relevant de la CTN de l'exécution de ses engagements tant que l'effet du cas de force majeure persiste.

ARTICLE14 : ASSURANCES

Le soumissionnaire retenu est tenu de :

- Contracter à ses frais et charges une assurance auprès d'une compagnie d'assurance tunisienne. À ce titre, il devra obligatoirement assurer, à leur valeur réelle, l'ensemble de ses équipements de sonorisation ainsi que ses instruments de musique contre les risques de perte totale, d'incendie, de vol, de dommages causés par ses préposés et contre tout recours de tiers.
- Souscrire une police d'assurance « tous risques » couvrant notamment son personnel, sa responsabilité civile liée à l'occupation des locaux ainsi qu'aux activités exercées à bord. Cette police devra inclure une clause de renonciation à tout recours des assureurs à l'encontre de la CTN.
- Reconnaître que la CTN ne saurait être tenue responsable des accidents ou maladies pouvant affecter les membres du groupe d'animation, survenant à l'occasion ou durant l'exécution de leurs fonctions à bord.
- Admettre également que la CTN décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction, partielle ou totale, des objets, instruments ou accessoires appartenant au groupe d'animation.



9

Le Soumissionnaire retenu est tenu de fournir à la signature du contrat des copies des contrats d'assurances notamment :

- ◆ Une assurance accident de travail couvrant son personnel.
- ◆ Une assurance responsabilité civile « tous risques » (portant mention du capital assuré).

ARTICLE 15 : COMPOSITION DE L'EQUIPE D'ANIMATION

La composition des équipes d'animation pour chaque lot sera comme suit :

Lot N°1 : CF TANIT

-Deux (02) organistes-chanteurs d'ambiance professionnelle.

Lot N°2 : CF CARTHAGE

- Deux (02) organistes-chanteurs d'ambiance professionnelle.

ARTICLE16 : CONDITIONS REQUISES POUR L'EQUIPE D'ANIMATION

Les membres de l'équipe d'animation proposés par le soumissionnaire retenu doivent, préalablement à l'embarquement, être titulaires de cartes professionnelles en cours de validité et disposer obligatoirement de l'un des documents suivants :

- Un visa Schengen en cours de validité. L'ensemble des frais afférents, notamment ceux relatifs au timbre de voyage et à l'obtention des visas, est à la charge du soumissionnaire retenu :

OU

- Un livret maritime en cours de validité, délivré dans le cadre d'un contrat d'engagement maritime, notamment un contrat d'animation à bord des car-ferries de la CTN, précisant les exigences en matière de qualification, d'aptitude et de conditions de travail, conformément aux conventions MLC 2006 et STCW (Manille 2010), telles qu'amendées.

Aucun membre de l'équipe ne sera autorisé à embarquer en l'absence de ces documents valides.

ARTICLE 17 : INSTRUMENT ET MATERIEL DE MUSIQUE ET DE SONORISATION :

Chaque soumissionnaire doit disposer du matériel de sonorisation et des instruments de musique cités en annexes 08-01 et 08-02 « Spécification de matériels à embarquer pour chaque navire ». Ces matériels de sonorisation et instruments de musique doivent être en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 18 : CALENDRIER DES SOIREES.

Calendriers prévisionnels d'exploitation des cars ferries :

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
CARTHAGE	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x
TANIT	x				x	x	x	x	x			x

Nombre de soirées max et Min à bord des car ferries



ANNEES	NAVIRES	Nombre des soirées Minimales	Nombre des soirées Maximales
2026	C/F TANIT	140	144
	C/F CARTHAGE	188	192
2027	C/F TANIT	140	144
	C/F CARTHAGE	188	192
2028	C/F TANIT	140	144
	C/F CARTHAGE	188	192

ARTICLE 19 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONSULTATION

Le soumissionnaire retenu s'engage à :

- Prendre en charge et fournir le matériel de sonorisation, les instruments et assurer son embarquement à bord des navires, costumes et autres accessoires nécessaires pour la bonne exécution du présent contrat.
- Veuille à la présentation des documents suivants en cours de validité : cartes professionnelles, visa Schengen ou livret maritime, et à ce que tous les membres de son équipe d'animation embarqué à bord conformément aux dispositions de la présente consultation durant leurs activités demeurent dans tout état de cause sous son autorité hiérarchique et sous sa responsabilité administrative et sociale. Ces derniers ne peuvent en aucun cas être considéré subordonnés à la CTN, à quelque titre que ce soit, ni directement ni indirectement.
- Assurer deux présentations et un apéro-time durant chaque traversée dans les lieux choisis et le timing arrêté par la Direction Exploitation Passages et le commissaire du bord
- Être en mesure de jouer aussi bien la musique occidentale que la musique orientale, et de diversifier le répertoire chaque fois que cela s'avère nécessaire.
- Présenter et respecter le programme musical et vocal varié, incluant notamment la musique traditionnelle tunisienne (malouf, folklore), ainsi que des répertoires oriental et occidental.
- Assurer l'affichage du programme d'animation.
- Assurer la qualité artistique des prestations et le respect des normes de comportement et de discipline à bord.
- Respecter les règles de sécurité et les consignes du bord en vigueur pendant toute la durée du voyage.



Toutes les formalités douanières, de police ou autres, requises pour ces opérations, incombent au soumissionnaire.

La CTN se réserve le droit de refuser l'embarquement d'un membre de l'équipe d'animation ayant des antécédents (actes frauduleux, indisciplines, commerce illicite ...)

En cas de défaillance, la CTN se réserve le droit de recourir aux services d'un autre prestataire et de faire supporter la différence de prix et tous les frais engagés par cette prestation au soumissionnaire défaillant.

ARTICLE 20: CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le soumissionnaire retenu doit à peine de déchéance fournir à la CTN, au plus tard dans le délai de 10 jours de la notification de la consultation un cautionnement définitif égal à 3% du montant global en TTC de la présente consultation, et ce pour chaque lot.

Ce cautionnement garantissant l'engagement du soumissionnaire à exécuter ses obligations doit être fourni sous forme de caution bancaire définitive, payable à première demande, émise par une banque Tunisienne suivant modèle ci-joint. (**Annexe N° 10**)

Le cautionnement définitif sera restitué quatre mois après expiration du contrat pour autant que le titulaire de la consultation ait rempli à cette date toutes ses obligations contractuelles à l'égard de la CTN.

ARTICLE 21 : CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

La facturation des prestations fournies sera effectuée à la fin de chaque quinzaine.

Le règlement des factures des prestations sera effectué par virement bancaire dans les 45 jours qui suivent la réception d'une facture originale par les services du bureau d'ordre de la CTN. Le cachet de ce dernier fait foi.

Les factures doivent être accompagnées des états des soirées dûment signés par le commissaire du bord.

Toute absence à l'appareillage d'un membre de l'équipe d'animation entraîne l'application d'une pénalité correspondant à une réduction de 70 % du cachet forfaitaire de la soirée.

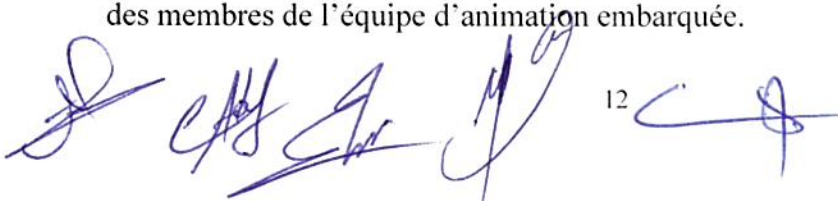
ARTICLE 22 : SOUS TRAITANCE

Le titulaire de la présente consultation doit assurer personnellement l'exécution du contrat, il ne peut en faire apport à une autre entreprise, ni en confier l'exécution totale ou partielle à un ou plusieurs sous-traitants.

ARTICLE 23 : CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT

La Compagnie Tunisienne de Navigation se réserve le droit de résilier le contrat unilatéralement, d'office et sans paiement de dommages et intérêts dans les conditions suivantes:

- Tout manquement à leurs obligations à l'occasion de l'exécution de la présente consultation causant un préjudice commercial ou financier ou moral à la CTN.
- En cas d'absence répétitive à l'appareillage au départ de Tunis et/ou l'étranger de l'un des membres de l'équipe d'animation embarquée.

The image shows several handwritten signatures in blue ink at the bottom of the page. To the right of the signatures is a small rectangular stamp containing the number '12' and a signature.

- Lorsque le soumissionnaire n'est plus en mesure d'exécuter ses engagements tels que stipulés dans la présente consultation, le contrat et les annexes.
- Lorsque le soumissionnaire se livre à des tractations ou à des actes frauduleux à l'occasion de l'exécution de la présente consultation.
- Lorsqu'il s'avère que le soumissionnaire ne peut pas ou ne peut plus satisfaire en nature, qualité ou quantité dans les délais, aux besoins, objet de la présente consultation.
- Faillite du soumissionnaire ou en cas de cessation de paiement

ARTICLE 24 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution et/ ou interprétation du présent contrat, sera en cas d'échec d'un règlement à l'amiable entre les parties, soumis à la compétence des tribunaux de TUNIS.

ARTICLE 25 : DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

Le contrat qui sera établi au titre de la présente consultation demeure valable pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature par les deux parties renouvelable dans les mêmes conditions par tacite reconduction pour une période maximale de trois ans (y compris la première année) sauf dénonciation faite par l'une des parties par un préavis de deux mois avant la date d'expiration du contrat, notifié par une lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier de justice.

Toutefois, et pour une période d'essai de trois mois à partir de la conclusion du contrat, la CTN se réserve le droit de résilier le contrat unilatéralement sans préavis ni dommage et intérêts.

ARTICLE 26 : ENREGISTREMENT DU CONTRAT

Les frais d'enregistrement du contrat seront à la charge du titulaire de la présente consultation qui s'y oblige.

Il doit présenter le contrat dûment enregistré dans un délai d'un mois à partir de la date de sa signature.

ARTICLE 27 : ELECTION DE DOMICILE

Toutes les correspondances entre la CTN et le titulaire du marché doivent être envoyées à l'adresse suivante :

COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION

5, Avenue Dag Hammarskjöld -1001 TUNIS RÉPUBLIQUE-

Lu et Approuvé
Signature et Cachet du Soumissionnaire



13

ANNEXES



14

The image shows a series of handwritten signatures in blue ink, arranged horizontally. The signatures are stylized and cursive. The number '14' is written in the center of the line of signatures.

Annexe (1)

FICHE DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom ou raison sociale

Adresse :

Téléphones.....Fax

N° du registre national des entreprises

Matricule fiscale N°

Date d'inscription

Adresse Email

Statut de la société

Capital Social

Nom et prénom du PDG ou du gérant

N°de la pièce d'identité.....

Fait à **le**

Signature(s) manuscrite(s) du soumissionnaire

 15

Annexe N° 02 -1

Lot N° 01 – C/F Tanit

MODELE DE CAUTION PROVISOIRE

Je soussigné- nous, soussignés [Nom(s) et prénom(s) du - des signataire(s)] agissant en qualité de [Raison sociale et adresse de la banque]

1) Certifie - certifions que [Raison sociale de la banque] a été agréée par le Ministère des Finances en application des dispositions de l'article 113 du décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics que cet agrément n'a pas été révoqué, que [Raison sociale de la banque] a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de 5 000dinars prévu à l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare par la présente me – déclarons par la présente nous porter caution personnelle et solidaire de[Nom du soumissionnaire (personne physique) ou Raison Sociale du soumissionnaire (personne morale)] domicilié à[Adresse - Siège Social du soumissionnaire] au profit de la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION (CTN) sise au 5. Avenue Dag Hammarskjöld - 1001 TUNIS - TUNISIE et ce, inconditionnellement et irrévocablement pour un montant de(en lettres et en chiffres) afférent au consultation N° 01 /2026 du « ANIMATION DES LIEUX COMMUNS A BORD DES CAR-FERRIES »

3) M'engage – nous nous engageons solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire [nom du soumissionnaire et raison sociale] serait reconnu débiteur au titre du marché cité ci-haut et ce à la première demande écrite de la part de la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Pour le paiement de cette caution, il ne sera tenu compte d'aucune réserve, opposition, ou contestation, de la part de [nom du soumissionnaire] ou de tout tiers pour quelque motif que ce soit.

Pour ledit paiement nous déclarons renoncer au bénéfice de toute division et / ou discussion.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de 120 jours à compter du lendemain de la date limite fixée pour la réception des offres.

Fait à , le

Cachet et signature de la Banque



16

Annexe N° 02 -1

Lot N° 01 – C/F Tanit

MODELE DE CAUTION PROVISOIRE

Je soussigné- nous, soussignés [Nom(s) et prénom(s) du - des signataire(s)] agissant en qualité de [Raison sociale et adresse de la banque]

1) Certifie - certifions que [Raison sociale de la banque] a été agréée par le Ministère des Finances en application des dispositions de l'article 113 du décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics que cet agrément n'a pas été révoqué, que [Raison sociale de la banque] a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de 5 000dinars prévu à l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare par la présente me – déclarons par la présente nous porter caution personnelle et solidaire de[Nom du soumissionnaire (personne physique) ou Raison Sociale du soumissionnaire (personne morale)] domicilié à[Adresse - Siège Social du soumissionnaire] au profit de la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION (CTN) sise au 5, Avenue Dag Hammarskjöld - 1001 TUNIS - TUNISIE et ce, inconditionnellement et irrévocablement pour un montant de(en lettres et en chiffres) afférent au consultation N° 01 /2026 du « ANIMATION DES LIEUX COMMUNS A BORD DES CAR-FERRIES »

3) M'engage – nous nous engageons solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire [nom du soumissionnaire et raison sociale] serait reconnu débiteur au titre du marché cité ci-haut et ce à la première demande écrite de la part de la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Pour le paiement de cette caution, il ne sera tenu compte d'aucune réserve, opposition, ou contestation, de la part de [nom du soumissionnaire] ou de tout tiers pour quelque motif que ce soit.

Pour ledit paiement nous déclarons renoncer au bénéfice de toute division et / ou discussion.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de 120 jours à compter du lendemain de la date limite fixée pour la réception des offres.

Fait à le

Cachet et signature de la Banque

 16

Annexe N° 02 -2

Lot N° 02 – C/F Carthage

MODELE DE CAUTION PROVISOIRE

Je soussigné- nous, soussignés [Nom(s) et prénom(s) du - des signataire(s)] agissant en qualité de [Raison sociale et adresse de la banque]

1) Certifie - certifions que [Raison sociale de la banque] a été agréée par le Ministère des Finances en application des dispositions de l'article 113 du décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics que cet agrément n'a pas été révoqué, que [Raison sociale de la banque] a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de 5 000dinars prévu à l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare par la présente me – déclarons par la présente nous porter caution personnelle et solidaire de[Nom du soumissionnaire (personne physique) ou Raison Sociale du soumissionnaire (personne morale)] domicilié à[Adresse - Siège Social du soumissionnaire] au profit de la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION (CTN) sise au 5, Avenue Dag Hammarskjöld - 1001 TUNIS - TUNISIE et ce, inconditionnellement et irrévocablement pour un montant de(en lettres et en chiffres) afférent à la consultation N° 01 /2026 du « ANIMATION DES LIEUX COMMUNS A BORD DES CAR-FERRIES »

3) M'engage – nous nous engageons solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire [nom du soumissionnaire et raison sociale] serait reconnu débiteur au titre du marché cité ci-haut et ce à la première demande écrite de la part de la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

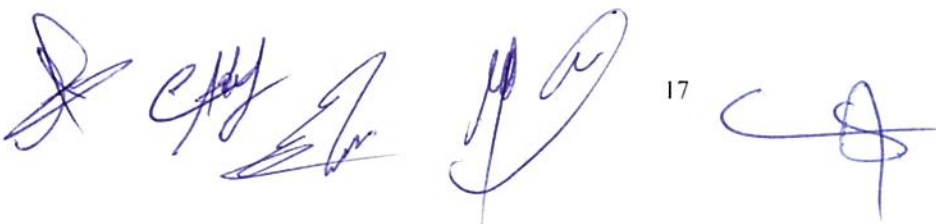
Pour le paiement de cette caution, il ne sera tenu compte d'aucune réserve, opposition, ou contestation, de la part de [nom du soumissionnaire] ou de tout tiers pour quelque motif que ce soit.

Pour ledit paiement nous déclarons renoncer au bénéfice de toute division et / ou discussion.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de 120 jours à compter du lendemain de la date limite fixée pour la réception des offres.

Fait à le

Cachet et signature de la Banque



17

Annexe N° 03

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné :

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise

Sise à.....

Inscrite au registre national des entreprises Sous le n°.....

Déclare sur l'honneur n'avoir pas fait et ne pas faire moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons en vue d'influer sur les différentes procédures d'octroi des consultations.

Fait à le

Signature(s) manuscrite(s) du soumissionnaire et cachet



18

Annexe N° 04

**DECLARATION SUR L'HONNEUR QUE LE SOUMISSIONNAIRE NE
FAISAIT PAS PARTIE DU PERSONNEL DE LACTN PENDANT LES CINQ
DERNIERES ANNEES**

Je soussigné (Nom et Prénom).....

Agissant au nom et pour le compte de.....

..... (Raison sociale ou dénomination sociale)

Inscrite au registre national des entreprises sous le numéro.....

Elisant domicile à

..... (Siège social : adresse complète/

téléphone / E-mail)

Je déclare sur l'honneur n'avoir pas été moi-même, le propriétaire ou les participants au capital de plus de 30% de l'entreprise que je représente agents de la Compagnie Tunisienne de Navigation pendant les cinq dernières années.

Faute de quoi, la CTN se réserve le droit de résilier de plein droit le contrat sans préjudice des autres recours.

Fait à le

Signature(s) manuscrite(s) du soumissionnaire et cachet

 19


Annexe N° 05- 01
LISTE DES MEMBRES DE L'EQUIPE D'ANIMATION
(Organiste-chanteur d'ambiance professionnelle)
LOT N°1: C/F TANIT

Nom et Prénom	N° CIN	N° professionnel	Carte	Validité
1-				
2-				
3-				
4-				
5-				

Toutes les références citées doivent être appuyées par des pièces justificatives, telles que, extrait de la carte professionnelle des organistes

Fait à le

Signature(s) manuscrite(s) du soumissionnaire et cachet



Handwritten signatures in blue ink, including a date '20'.

Annexe N° 05- 02

LISTE DES MEMBRES DE L'EQUIPE D'ANIMATION

(Organiste-chanteur d'ambiance professionnelle)

LOT N°2 : C/F CARTHAGE

Nom et Prénom	N° CIN	N° Carte professionnel	Validité
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			

Toutes les références citées doivent être appuyées par des pièces justificatives, telles que, extrait de la carte professionnelle des organistes

Fait à le

Signature(s) manuscrite(s) du soumissionnaire et cachet



21

Annexe N° 06- 01
LOT N°1: C/F TANIT

BORDEREAU DE PRIX

LOT 1 : C/F TANT : Deux (02) organisateur-chanteur d'ambiance professionnelle.

✓ **BORDEREAUX DE PRIX EN H.T**

Navire	Nombre de soirées		Cachet forfaitaire par soirée en DTU HT	Montant en dtu en HT	
	Min	Max		Montant Min	Montant Max
C/F TANIT	140	144			

✓ **BORDEREAUX DE PRIX EN T.T.C**

Navire	Nombre de soirées		Cachet forfaitaire par soirée en DTU TTC	Montant en dtu en TTC	
	Min	Max		Montant Min	Montant Max
C/F TANIT	140	144			

Fait à le

Signature(s) manuscrite(s) du soumissionnaire et cachet



Annexe N° 06- 02
LOT 2: C/F CARTHAGE

BORDEREAU DE PRIX

LOT 2 : C/F CARTHAGE : Deux (02) organiste-chanteur d'ambiance professionnelle.

✓ **BORDEREAUX DE PRIX EN H.T**

Navire	Nombre de soirées		Cachet forfaitaire par soirée en DTU HT	Montant en dtu en HT	
	Min	Max		Montant Min	Montant Max
C/F CARTHAGE	188	192			

✓ **BORDEREAUX DE PRIX EN T.T.C**

Navire	Nombre de soirées		Cachet forfaitaire par soirée en DTU TTC	Montant en dtu en TTC	
	Min	Max		Montant Min	Montant Max
C/F CARTHAGE	188	192			

Fait à le

Signature(s) manuscrite(s) du soumissionnaire et cachet



Annexe N° 07 - 01

SOUSSION LOT N° 1 C/F TANIT

Je soussigné.....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont confiés au nom et pour le compte de (Entreprise-Société).....inscrit au Registre national des entreprises à..... sous le n°..... faisant élection domicile à.....

Après avoir pris connaissance de toutes les dispositions de la consultation et ces annexes relatives à l'animation des lieux communs à bord des cars ferrés de la Compagnie Tunisienne de Navigation sise au 5, Avenue Dag Hammarskjöld –TUNIS –TUNISIE

Après m'être personnellement rendu compte des conditions dans lesquelles devront être exécutées les prestations et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations à effectuer :

- ◆ Je remets, revêtu de ma signature et cachet, mon offre de prix.
- ◆ Je me sou mets et m'engage à exécuter les prestations objet de mon offre conformément aux dispositions de la présente consultation, suivant détails de mon offre de prix ci-joint :

Offre de prix minimale en hors taxes du C/F Tanit

En chiffre	En lettre

Offre de prix maximale en hors taxes du C/F Tanit

En chiffre	En lettre

Offre de prix minimale en TTC du C/F Tanit

En chiffre	En lettre

Offre de prix maximale en TTC du C/F Tanit

En chiffre	En lettre

Je m'engage à assurer les prestations requises dans les conditions prévues dans mon offre de prix et dans la consultation.

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, à mes torts exclusifs et aux torts exclusifs de la société, objet de ma présente soumission, être en règle au regard des lois régissant l'activité que j'exerce ou qu'exerce l'entreprise que je représente légalement.

Je déclare que je ne tombe pas (ou que ladite Société ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales.

Fait à le

Signature(s) manuscrite(s) du soumissionnaire et cachet

 24

Annexe N° 07 - 02
SOUSSION LOT N° 2 C/F CARTHAGE

Je soussigné.....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont confiés au nom et pour le compte de (Entreprise-Société).....inscrit au Registre national des entreprises à..... sous le n°..... faisant élection domicile à.....

Après avoir pris connaissance de toutes les dispositions de la consultation et ces annexes relatives à l'animation des lieux communs à bord des cars ferrés de la Compagnie Tunisienne de Navigation sise au 5, Avenue Dag Hammarskjöld –TUNIS –TUNISIE

Après m'être personnellement rendu compte des conditions dans lesquelles devront être exécutées les prestations et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations à effectuer :

- ◆ Je remets, revêtu de ma signature et cachet, mon offre de prix.
- ◆ Je me soumetts et m'engage à exécuter les prestations objet de mon offre conformément aux dispositions de la consultation, suivant détails de mon offre de prix ci-joint :
- ◆ Offre de prix minimale en hors taxes du C/F Carthage

En chiffre	En lettre

- ◆ Offre de prix maximale en hors taxes du C/F Carthage

En chiffre	En lettre

- ◆ Offre de prix minimale en TTC du C/F Carthage

En chiffre	En lettre

- ◆ Offre de prix maximale en TTC du C/F Carthage

En chiffre	En lettre

Je m'engage à assurer les prestations requises dans les conditions prévues dans mon offre de prix et dans le cahier des charges.

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, à mes torts exclusifs et aux torts exclusifs de la société, objet de ma présente soumission, être en règle au regard des lois régissant l'activité que j'exerce ou qu'exerce l'entreprise que je représente légalement.

Je déclare que je ne tombe pas (ou que ladite Société ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales.

Fait à le

Signature(s) manuscrite(s) du soumissionnaire et cachet



Annexe N° 08-01

Fiche De Renseignements Techniques Sur Les Instruments Et Matériels De Sonorisation

LotN°1 : C/F Tanit

Chaque soumissionnaire doit disposer de matériels de sonorisation et des instruments de musique ci-après et autres matériels que le soumissionnaire juge nécessaire lors de son spectacle pour le Lot N°1 :C/F Tanit.

Chaque organiste-chanteur doit obligatoirement disposer du matériel de sonorisation et des instruments de musique suivants :

1. Instruments de musique

- 01 orgue professionnel (type Workstation /arrangeur haut de gamme ou équivalent) avec accompagnement automatique
- 01 support clavier stable et sécurisé
- 01 pédale sustain
- 01 perche

2. Matériel de sonorisation

- 02 microphones sans fil professionnels (type Shure, Sennheiser ou équivalent)
- Enceintes principales (Full Range) adaptées au lieu de prestation
- 02 subwoofers (basses) pour une restitution sonore équilibrée
- Amplificateurs de puissance adéquate
- 01 console de mixage

3. Autres équipements

Tout autre matériel complémentaire nécessaire au bon déroulement de la prestation :

.....
.....
.....

Tout le matériel doit être de qualité professionnelle, en bon état de fonctionnement et adapté aux conditions d'exploitation à bord des navires. Il doit également garantir une autonomie complète de l'animation, sans dépendance à l'équipement du navire.

Je soussigné, déclare sur l'honneur que je m'engage à fournir les instruments de musique et matériels de sonorisation durant l'exécution du présent marché.

Fait à le

Signature(s) manuscrite(s) du soumissionnaire et cachet

 26 

Annexe N° 08-02

Fiche De Renseignements Techniques Sur Les Instruments Et Matériels De Sonorisation

Lot N° 2 : CF Carthage

Chaque soumissionnaire doit disposer de matériels de sonorisation et des instruments de musique ci-après et autres matériels que le soumissionnaire juge nécessaire lors de son spectacle pour le Lot N°1 :C/F Tanit.

Chaque organiste-chanteur doit obligatoirement disposer du matériel de sonorisation et des instruments de musique suivants :

1. Instruments de musique

- 01 orgue professionnel (type Workstation /arrangeur haut de gamme ou équivalent) avec accompagnement automatique
- 01 support clavier stable et sécurisé
- 01 pédale sustain
- 01 perche

2. Matériel de sonorisation

- 02 microphones sans fil professionnels (type Shure, Sennheiser ou équivalent)
- Enceintes principales (Full Range) adaptées au lieu de prestation
- 02 subwoofers (basses) pour une restitution sonore équilibrée
- Amplificateurs de puissance adéquate
- 01 console de mixage

3. Autres équipements

Tout autre matériel complémentaire nécessaire au bon déroulement de la prestation :
.....
.....
.....

Tout le matériel doit être de qualité professionnelle, en bon état de fonctionnement et adapté aux conditions d'exploitation à bord des navires. Il doit également garantir une autonomie complète de l'animation, sans dépendance à l'équipement du navire.

Je soussigné, déclare sur l'honneur que je m'engage à fournir les instruments de musique et matériels de sonorisation durant l'exécution du présent marché.

Fait à le

Signature(s) manuscrite(s) du soumissionnaire et cachet

 27

Annexe N° 09

LISTE DES EXPERIENCES DU SOUMISSIONNAIRE

DURANT LES ANNEES : 2023-2024-2025

-Expérience en matière d'animation dans les lieux communs (navire, manifestations, ...) au cours des années 2023-2024-2025 ;

ETABLISSEMENTS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT OU CONVENTION	NOMBRE D'ANNEE

Toutes les références citées doivent être appuyées par des pièces justificatives, telles que, extrait de contrats ou conventions.

Fait à le

Signature(s) manuscrite(s) du soumissionnaire et cachet

 28 

Annexe N° 10-01

MODELE DE CAUTION DEFINITIVE

Je soussigné - nous, soussignés [Nom(s) et prénom(s) du - des signataire(s)] agissant en qualité de [Raison sociale et adresse de la banque].

1) Certifie - certifions que [Raison sociale de la banque] a été agréée par le Ministère des Finances en application des dispositions du décret n° 2014 - 1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics que cet agrément n'a pas été révoqué. que [Raison sociale de la banque] a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de 5000 dinars prévu à l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare par la présente me – déclarons par la présente nous porter caution personnelle et solidaire de [Nom du soumissionnaire (personne physique) ou Raison Sociale du soumissionnaire (personne morale)] domicilié à [Adresse - Siège Social du soumissionnaire] au profit de la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION (CTN) sise au 5, Avenue Dag Hammarskjöld - 1001 TUNIS - TUNISIE et ce, inconditionnellement et irrévocablement pour un montant de Dinars Tunisiens (en lettres et en chiffres) représentant 3 % du montant global en TTC de la consultation afférent aux opérations de «Animation des lieux communs à bord des car-ferries de la CTN » lot N° 01 C/F TANIT.

3) M'engage – nous nous engageons solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire [nom du soumissionnaire et raison sociale] serait reconnu débiteur au titre du marché cité ci-haut et ce à la première demande écrite de la part de la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Pour le paiement de cette caution, il ne sera tenu compte d'aucune réserve, opposition, ou contestation, de la part de [nom du soumissionnaire] ou de tout tiers pour quelque motif que ce soit.

Pour ledit paiement nous déclarons renoncer au bénéfice de toute division et / ou discussion .

4) En application des dispositions de l'article du décret n°2014-1039 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif est libérée si [nom du titulaire du marché] s'est acquitté de toutes ses obligations à l'égard de la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION et ce, dans un délai maximum de quatre mois après expiration du contrat du marché ci-dessus mentionné.

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration du délai maximum de quatre mois susvisé ci-dessus. Si la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION a signalé au [nom du titulaire du marché] avant l'expiration du délai maximum par lettre justificative recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, que [nom du titulaire du marché] n'a pas rempli toutes ses obligations. Dans ce cas la caution n'est libérée que par main levée délivrée par la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION.

Fait à le

Cachet et signature de la Banque



29

Annexe N° 10-02

MODELE DE CAUTION DEFINITIVE

Je soussigné - nous, soussignés [Nom(s) et prénom(s) du - des signataire(s)] agissant en qualité de [Raison sociale et adresse de la banque].

1) Certifie - certifions que [Raison sociale de la banque] a été agréée par le Ministère des Finances en application des dispositions du décret n° 2014 - 1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics que cet agrément n'a pas été révoqué, que [Raison sociale de la banque] a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de 5000 dinars prévu à l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare par la présente me – déclarons par la présente nous porter caution personnelle et solidaire de [Nom du soumissionnaire (personne physique) ou Raison Sociale du soumissionnaire (personne morale)] domicilié à [Adresse - Siège Social du soumissionnaire] au profit de la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION (CTN) sise au 5, Avenue Dag Hammarskjöld - 1001 TUNIS - TUNISIE et ce, inconditionnellement et irrévocablement pour un montant de Dinars Tunisiens (en lettres et en chiffres) représentant 3 % du montant global en TTC de la consultation afférent aux opérations de «Animation des lieux communs à bord des car-ferries de la CTN » lot N° 02 C/F CARTHAGE.

3) M'engage – nous nous engageons solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire [nom du soumissionnaire et raison sociale] serait reconnu débiteur au titre du marché cité ci-haut et ce à la première demande écrite de la part de la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Pour le paiement de cette caution, il ne sera tenu compte d'aucune réserve, opposition, ou contestation, de la part de [nom du soumissionnaire] ou de tout tiers pour quelque motif que ce soit.

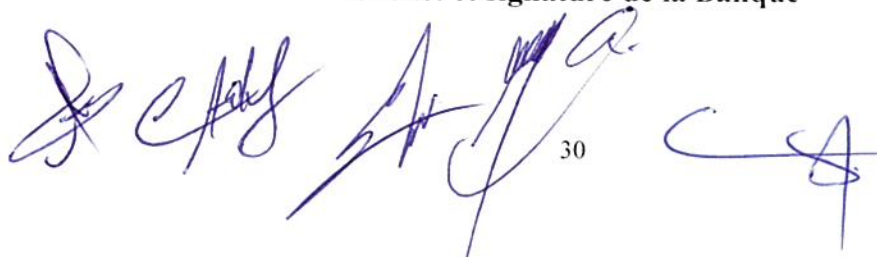
Pour ledit paiement nous déclarons renoncer au bénéfice de toute division et / ou discussion .

4) En application des dispositions de l'article du décret n°2014-1039 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif est libérée si [nom du titulaire du marché] s'est acquitté de toutes ses obligations à l'égard de la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION et ce, dans un délai maximum de quatre mois après expiration du contrat du marché ci-dessus mentionné.

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration du délai maximum de quatre mois susvisé ci-dessus. Si la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION a signalé au [nom du titulaire du marché] avant l'expiration du délai maximum par lettre justificative recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, que [nom du titulaire du marché] n'a pas rempli toutes ses obligations .Dans ce cas la caution n'est libérée que par main levée délivrée par la COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION.

Fait à le

Cachet et signature de la Banque



30